

26/05/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
804 rue de la Jarousse

Travaux effectués
par
SUEZ EAU FRANCE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
26/05/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, PIVEAU 3 avenue Roger Roncier 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

Considérant que pour permettre la création d'un branchement d'eau, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité au 804 rue de la Jarousse.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au 804 rue de la Jarousse avec un rétrécissement de chaussée, une limitation de vitesse à 30km/h, un stationnement interdit du 8 juin au 8 juillet 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- La société SUEZ EAU FRANCE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 mai 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS